

PERSONNE DE CONFIANCE



Vous protéger, vous et votre compte d'investissement

Chaque année, les Canadiens perdent des milliards de dollars à cause des fraudes et des arnaques. Ces crimes visent souvent les investisseurs.

De plus en plus d'investisseurs comme vous désignent une personne de confiance pour les aider à protéger leur argent.

Une personne de confiance est quelqu'un avec qui votre conseiller financier peut communiquer s'il craint que vous ne soyez financièrement exploité.e ou si vous présentez des signes indiquant que vous n'êtes pas en mesure de prendre des décisions financières.

Votre conseiller financier peut poser des questions à votre personne de confiance à votre sujet et au sujet de votre bien-être dans des circonstances particulières, notamment :

- Pour confirmer vos coordonnées
- Pour confirmer votre ou vos représentants juridiques
- S'il soupçonne une situation d'exploitation financière
- S'il a des inquiétudes quant à votre capacité à prendre des décisions financières

Une personne de confiance peut être une ressource pour protéger vos actifs financiers; elle n'est toutefois pas autorisée à :

- Effectuer des transactions sur votre compte;
- Prendre des décisions en votre nom;
- Avoir accès à votre compte.



Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario



Gerez
Mieux
Votre
Argent.ca

Qui devriez-vous nommer comme personne de confiance?

Choisissez soigneusement votre personne de confiance.

Une personne de confiance doit :



Être digne de confiance

- Elle se soucie de votre bien-être financier.
- Elle n'a pas de conflits d'intérêts.



Être à l'aise dans ce rôle

- Elle est à l'aise de parler à votre conseiller financier.
- Elle accepte de fournir une assistance en votre nom.



Connaître votre situation

- Elle vous connaît suffisamment bien pour remarquer les changements dans votre situation personnelle.
- Elle connaît votre réseau de soutien.
- Elle interagit fréquemment avec vous.



Être indépendant

- Elle ne participe généralement pas aux décisions concernant vos finances.
- Elle n'est (préférentiellement) pas votre mandataire.

Pourquoi désigner une personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance est facultative, mais vous pouvez avoir l'esprit tranquille en sachant que votre conseiller financier dispose d'une ressource supplémentaire qui l'aidera à prendre les mesures appropriées pour vous protéger, vous et votre compte.

Comment désigner une personne de confiance

On vous demandera de désigner une personne de confiance lors de l'ouverture d'un nouveau compte ou lors de l'examen des renseignements « de connaissance du client » avec votre conseiller.

Vous pouvez choisir de désigner plus d'une personne en tant que personne de confiance.

Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller financier pour ajouter, mettre à jour ou modifier une personne de confiance.



Souvenez-vous!

Vous devriez envisager de dire à la personne que vous l'avez désignée comme personne de confiance. Cela peut l'aider si votre conseiller financier communique avec elle.

Visitez le site Gerezmeuxvotreargent.ca pour de plus amples renseignements au sujet d'une personne de confiance et de la protection de votre compte d'investissement.



La désignation d'une personne de confiance qui n'est pas votre mandataire vous offre une couche de protection supplémentaire si votre conseiller financier n'est pas en mesure de joindre votre mandataire désigné ou s'il s'inquiète que vous ne soyez impliqué.e dans une situation potentielle d'exploitation financière.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

OSC.ca/fr

Gerezmeuxvotreargent.ca

1 877 785-1555



Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario



Gerez
Mieux
Votre
Argent.ca



VOUS ÊTES MA PERSONNE DE CONFIANCE



Remplissez le formulaire ci-dessous et remettez-en une copie à votre personne de confiance.

Je, _____, vous ai nommé.e,
MON NOM

_____, titre de personne de confiance
NOM DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

le _____.
DATE

Nom de la société d'investissement : _____

Nom du conseiller financier : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Si vous n'êtes pas à l'aise pour agir en tant que personne de confiance, veuillez me le faire savoir.



Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario



Gerez
Mieux
Votre
Argent.ca

Le rôle de la personne de confiance

En tant que personne de confiance, vous pouvez être amené à poser des questions pour aider mon conseiller financier à protéger mon compte d'investissement. Vous en savez peut-être plus que mon conseiller sur les changements récents intervenus dans ma situation personnelle, ma dynamique familiale ou ma santé. On peut vous poser des questions à mon sujet si l'on s'inquiète que je sois exploité.e financièrement ou que je ne puisse pas prendre des décisions financières, ou en cas d'urgence.

Quand pourrait-on communiquer avec vous?

J'ai donné à mon conseiller financier la permission de communiquer avec vous dans les circonstances suivantes (cochez toutes les cases pertinentes) :

- Pour confirmer mes coordonnées
- Pour confirmer mon ou mes représentants juridiques
- Si l'on soupçonne une situation d'exploitation financière
- S'il y a des inquiétudes concernant ma capacité à prendre des décisions financières
- Autre (veuillez préciser) :

Ce que vous devez faire si l'on communique avec vous

Le conseiller financier peut vous poser des questions à mon sujet. Les renseignements que vous fournissez peuvent l'aider à protéger mon compte ou mes investissements. La conversation peut soulever des sujets difficiles.

Vous pouvez répondre à ses questions du mieux que vous le pouvez, mais vous n'êtes pas obligé de le faire. Si vous ne connaissez pas la réponse ou si vous souhaitez ne pas répondre, vous pouvez l'indiquer.

Vous ou votre entreprise pouvez également faire appel aux forces de l'ordre, aux bureaux provinciaux de défense des personnes âgées ou au bureau provincial du Tuteur et curateur public en cas d'inquiétude concernant une situation d'exploitation ou d'abus financier.



Assurez-vous que la personne à qui vous parlez fait partie de ma société d'investissement. Si vous n'êtes pas en mesure de vérifier qu'un appel non sollicité est légitime, raccrochez. Utilisez les renseignements contenus dans cette brochure pour appeler mon conseiller financier ou ma société d'investissement.



Types de questions qui peuvent vous être posées

Cela dépendra de la situation et des préoccupations particulières définies par mon conseiller financier. Par exemple, on pourra vous demander de confirmer mes coordonnées si le conseiller financier ne parvient pas à me joindre après plusieurs tentatives ou vous demander de confirmer les informations concernant mon ou mes représentants juridiques.

Mon conseiller financier pourra également vous demander si vous avez remarqué des changements dans mon comportement s'il est préoccupé par des changements dans ma capacité à prendre des décisions financières, ou il pourra vous questionner sur les signes potentiels d'exploitation financière qu'il a observés.



Une personne de confiance ne peut pas prendre de décisions financières ou modifier un compte. Une personne désignée comme personne de confiance n'est pas un représentant juridique, un tuteur ou un curateur.

Visitez le site [Gerezmeuxvotreargent.ca](https://www.gerezmeuxvotreargent.ca) pour obtenir de plus amples renseignements sur la personne de confiance et la protection de votre compte d'investissement.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

[OSC.ca/fr](https://www.osc.ca/fr)

[Gerezmeuxvotreargent.ca](https://www.gerezmeuxvotreargent.ca)

1 877 785-1555



Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario



Gerez
Mieux
Votre
Argent.ca

